

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 110 ET RCA 111

AVIS est donné par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), que le conseil d'arrondissement d'Anjou, lors de sa séance du 2 décembre 2014, a adopté les règlements RCA 110 et RCA 111 ci-après décrits. Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

- Règlement visant l'imposition d'une taxe locale récurrente de 0,05 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou (RCA 110);
- Règlement visant l'imposition d'une taxe spéciale de 0,06 % imposée sur la valeur de l'immeuble, relative aux services dispensés par l'arrondissement d'Anjou, pour l'exercice financier de l'année 2015 (RCA 111).

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 décembre 2014.

La secrétaire d'arrondissement
Louise Goudreault